

Date de la convocation
10/12/2013

Date affichage compte rendu séance du lundi 16/12/2013
20/12/2013

Compte rendu

Réunion du Conseil Communautaire

Séance du 16 décembre 2013

L'an deux mille treize et le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Annie BRACHET - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Magali POITEVIN-OUILLON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour M. André MORRA - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE - Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Magali POITEVIN-OUILLON

Le quorum étant atteint, M. Léopold ROSSO déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Magali POITEVIN-OUILLON est nommée, secrétaire de séance.

Compte tenu des délais le procès-verbal provisoire de la séance du Conseil Communautaire du 25 novembre 2013 sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire le 13/01/2014.

Ordre du jour :

1. Avenant n°3 – Convention de prestation de santé au travail avec l'AIMST (Association Interprofessionnelle de Santé et de Médecine du Travail de Nîmes)
2. Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnels auprès de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue 2013/2014
3. Décision modificative n°2 – budget Eau potable
4. Provision pour risques et charges de fonctionnement – budget Assainissement Non Collectif
5. Ajustement de la dette comptable et de la dette réelle des budgets intercommunaux
6. Décision modificative n°8 au budget Principal
7. Décision modificative n°2 au budget Assainissement
8. Décision modificative n°3 au budget Assainissement
9. Décision modificative n°3 au budget Eau potable
10. Convention pour la surveillance, l'entretien et la promotion du réseau d'espaces, sites et itinéraires intitulé « Terre de Camargue » et labellisé « Gard pleine nature » sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue
11. Convention d'occupation du parking de la résidence Le Lagon Bleu
12. Redevance d'occupation du domaine public pour les budgets Assainissement et Eau potable

Objet : Avenant n°3 – Convention de prestation de santé au travail avec l’AISMT – N°2013-12-179

Il convient de reconduire, par la conclusion d’un avenant n°3, la convention de prestation de santé au travail avec L’Association Interprofessionnelle de Santé et de Médecine du Travail sise à Nîmes (AISMT) du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D’adopter l’avenant n°3 à la convention de prestation de santé au travail avec l’AISMT reconduisant la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 et dont un exemplaire est joint à la présente
- De prévoir les crédits nécessaires au budget
- D’autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnels auprès de l’Association Maison de l’Emploi et de l’Entreprise du Pays Vidourle Camargue 2013/2014 – N°2013-12-180

Dans le cadre de la convention qui lie la Communauté de Communes Terre de Camargue à l’association Maison de l’Emploi et de l’Entreprise du Pays Vidourle Camargue (MDEE), adoptée par délibération du 17/12/2012, trois agents sont mis à disposition de l’association pour l’antenne d’Aigues-Mortes du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014, à savoir, un Attaché territorial à temps complet, un Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet et un Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet.

Par courrier du 20/11/2013, l’agent titulaire du grade d’Attaché territorial, sollicite une réintégration anticipée au sein des services de la Communauté de Communes Terre de Camargue à compter du 1^{er} janvier 2014. A compter de cette date, l’agent sera réintégré au sein des services de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

A compter de cette date, la M.D.E.E. du Pays Vidourle Camargue cessera de rembourser à la Communauté de Communes Terre de Camargue, la rémunération et les charges sociales afférentes au salaire de cet agent.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D’adopter l’avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de personnels auprès de l’Association Maison de l’Emploi et de l’Entreprise du Pays Vidourle Camargue 2013/2014 comme indiqué ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente
- D’autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires

Objet : Décision modificative n°2 – budget Eau potable – N°2013-12-181

Le rapporteur précise que le montant budgétisé à l’opération 20 (traitement pesticides) n’est pas suffisant pour s’acquitter de la facture émise par la Lyonnaise des Eaux concernant la réactivation du charbon actif à Aimargues.

Afin de pouvoir honorer cette dépense il convient d’ajouter à cette opération la somme de 240,00 € au montant prévu au budget primitif 2013.

Il convient donc d’adopter la décision modificative n°2 ci-après détaillée sur le budget Eau potable :

Article	Désignation	Montant
	INVESTISSEMENT	
D21561-20	Service de distribution d’eau	240,00 €
D2182-14	Matériel de transport	-240,00 €
	TOTAL DEPENSES D’INVESTISSEMENT	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D’adopter la décision modificative n°2 au budget Eau potable comme détaillé ci-dessus
- D’autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de cet acte.

Objet : Provision pour risques et charges de fonctionnement – budget Assainissement non collectif – N°2013-12-182

Dans le respect de prudence budgétaire, M. GENIALE, Vice-Président, propose de constituer une provision d'un montant de 16 184,63 €, au budget 2013, afin de couvrir les risques et charges d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De constituer une provision d'un montant de 16 184,63 €, au budget primitif 2013, budget « assainissement non collectif », afin de couvrir les risques et charges d'exploitation
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces y afférent à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Ajustement de la dette comptable et de la dette réelle des budgets intercommunaux – N°2013-12-183

Le rapporteur précise qu'un contrôle réalisé en 2013 sur la conformité de la dette comptable et de la dette réelle bancaire a mis en évidence des écarts significatifs entre ces deux éléments principalement sur les deux budgets annexes eau et assainissement et très marginalement sur les budgets principaux et port.

Écarts entre dette comptable et dette réelle sur les budgets eau et assainissement au 31/12/2012

Le tableau d'écart suivant retrace pour les budgets eau et assainissement les écarts entre dette comptable et dette réelle :

Budget eau	Initial	Budget assainissement	Initial
Dette réelle SAGE	385 905,34	Dette réelle SAGE	723 026,09
Dette comptable 16	1 011 000,87	Dette comptable 16	-82 836,78
Ecart	-625 095,53	Ecart	805 862,87

La dette bancaire réelle du budget assainissement était au 31/12/2012 de 723 026.09€. **Pour le budget assainissement, l'écart entre + dette comptable et - dette réelle était de - 805 862.87€ au 31/12/2012.**

Inversement, la dette comptable du budget eau est de 1 011 000.87€ alors que la dette bancaire réelle de ce budget n'est que de 385 305.34€. **Pour le budget eau potable, l'écart entre + dette comptable et - dette réelle était de + 625 095.53€ au 31/12/2012.**

Problématique générale d'arrêt de la refacturation des annuités d'emprunt du budget assainissement au budget eau sur la période 2003 à 2012 et suivantes.

En 1994, la dette initialement imputée sur le budget Assainissement du SIVOM a été transférée au budget eau potable par opération d'ordre non budgétaire.

Les échéances de tous emprunts ont continué à être mandatées sur le budget assainissement. Mais la quote-part relative au budget eau faisait l'objet :

- de titres sur le budget assainissement
- de mandats du même montant sur le budget eau.

Cette organisation a perduré de 1995 à 2002.

En 2002, la dette a été saisie sur un nouveau logiciel. L'intégralité de la dette saisie dans l'ancienne base et non éteinte a été saisie sur le budget assainissement.

La dette du budget eau a été alimentée des seuls emprunts contractés de 2003 à 2012.

Par voie de conséquence, les annuités de tous les emprunts antérieurs à 2003 ont été mandatées sur le budget assainissement et plus aucun titre n'a été émis à l'encontre du budget de l'eau pour la quote-part d'annuités le concernant depuis 2003.

En 2012, la plupart des emprunts initiaux étaient remboursés. La dette comptable du budget assainissement est donc devenue anormalement débitrice à hauteur de 82 836.78€ puisque toutes les annuités de l'eau lui avaient été imputées

Cette situation anormale doit être régularisée par l'adoption des écritures budgétaires suivantes :

- Emission de mandats sur le budget eau potable pour 991 928.46€.
- Emission de titres du même montant sur le budget assainissement.

Problématiques spécifiques autres

Erreur d'imputation d'emprunt sur le budget eau

Le prêt accordé par l'agence de l'eau en 2004 a été par erreur titré sur le compte 1318 du budget assainissement au lieu du compte 1678. Le titre initial doit être annulé et réémis sur le compte adéquat.

Non constatation comptable de la capitalisation de pénalités de renégociation sur les deux budgets

Depuis 1994, certains prêts ont renégociés avec capitalisation de pénalités de renégociation.

Sur le budget eau, 5 de ces pénalités n'ont pas été constatées comptablement pour un total de 40 480.37€ de pénalités capitalisées non constatées comptablement .

Sur le budget assainissement, 1 pénalité capitalisée n'a pas été comptabilisée pour 1 606.04€.

Synthèse des anomalies à régulariser sur les budgets eau et assainissement

Monsieur le Président propose de traiter les écarts de centimes résiduels globalement par la réalisation d'écritures équilibrées entre les comptes de dette et les produits / charges exceptionnels.

Budget eau - charge nette de 991 928.46€ au 31/12/2012

Budget assainissement - recette nette de 991 928.46€ au 31/12/2012

Ecarts entre dette comptable et dette réelle sur les budgets principal et port au 31/12/2012

Budget principal

Budget principal	Initial	Correction	Corrigé
Dette réelle SAGE	7 390 915,39		7 390 915,39
Dette comptable 16	7 392 818,18	- 1 902,79	7 390 915,39

Ecart	-1 902,79	1 902,79	0,00
--------------	------------------	-----------------	-------------

Compte tenu de la non-significativité de l'écart, il est proposé d'ajuster le stock de dette par un compte de recette exceptionnelle.

Budget port

Budget port	Initial	Correction	Corrigé
Dette réelle SAGE	551 415,53		551 415,53
Dette comptable 16	551 435,54	- 20,01	551 415,53

Ecart	-20,01	20,01	0,00
--------------	---------------	--------------	-------------

Compte tenu de la non-significativité de l'écart, il est proposé d'ajuster le stock de dette par un compte de recette exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'autoriser la réalisation des écritures de correction de la dette telles que décrites précédemment pour les mouvements antérieurs au 31/12/2012
 - Budget eau – charge nette de 991 928.46€
 - Budget assainissement – recette nette de 991 928.46€
 - Ajustement de la dette du budget principal par un produit exceptionnel pour 1 902.79€
 - Ajustement de la dette du budget port par un produit exceptionnel pour 20.01€
- D'autoriser l'imputation sur le budget eau potable des annuités 2013 et suivantes de l'emprunt « Amélioration pression » contracté auprès de l'Agence de l'eau et d'un capital résiduel au 31/12/2012 de 45 108,84€
- D'autoriser toute autre régularisation de la dette résiduelle due à des écarts d'arrondis et de centimes dans la limite de 100€ sur chaque budget.
- Dit que les crédits correspondants seront proposés lors de la prochaine décision modificative.

Objet : Décision modificative n°8 – budget Principal – N°2013-12-184

Afin d'effectuer les opérations comptables de mise à jour de la dette et de procéder à l'ajustement des notifications définitives, il convient d'adopter la décision modificative n°8 au budget Principal comme indiqué ci-dessous :

Article	Désignation	Montant
FONCTIONNEMENT		
D 023-01	Virement à la section d'investissement	64 060,00
D 73923-020	Reversements sur FNGIR	5 324,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	69 384,00
R 73111-020	Taxes foncières et d'habitation	19 958,00
R 73112-020	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	21 502,00
R 73113-020	Taxe sur les surfaces commerciales	3 230,00
R 74124-020	Dotations d'intercommunalité	20 501,00
R 74126-020	Dotations de compensation des groupements de communes	1 097,00
R 748314-020	Dotations uniques des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	33,00
R 74833-020	Etat-Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale	1 763,00
R 74835-020	Etat-Compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation	-603,00
R 773-01	Mandats annulés sur exercices antérieurs	1 903,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	69 384,00
INVESTISSEMENT		
D 1641-01	Emprunts en euros	1 903,00
D 2315-970-811	Installations, matériel et outillage technique	62 157,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	64 060,00
R 021-01	Virement de la section de fonctionnement	64 060,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	64 060,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n°8 au budget Principal comme détaillé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°2 – budget Assainissement – N°2013-12-185

Afin d'effectuer les opérations comptables d'ajustement des notifications définitives, il convient d'adopter la décision modificative n°2 au budget Assainissement comme indiqué ci-dessous :

Article	Désignation	Montant
FONCTIONNEMENT		
D 023	Virement à la section d'investissement	186 065,00
D 66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 783,00
D 668	Autres charges financières	1 607,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	189 455,00
R 768	Autres produits financiers	189 454,00
R 773	Mandats annulés sur exercices intérieurs	1,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	189 455,00
INVESTISSEMENT		
D 1641	Emprunts en euro	1,00
D 2315-68	Installations, matériel et outillage techniques	991 929,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	991 930,00
R 021	Virement de la section d'exploitation	186 065,00
R 1641	Emprunts en euro	805 865,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	991 930,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- Adopter la décision modificative n°2 au budget Assainissement comme détaillé ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°3 – budget Assainissement – N°2013-12-186

Le rapporteur précise que des anomalies ont été identifiées dans l'imputation comptable des remboursements de TVA au titre des travaux de la station d'épuration en 1995.

Pour cela il convient d'adopter la décision modificative n°3 au budget Assainissement ci-après détaillée :

INVESTISSEMENT		
D 1021	Dotations	1 681 761,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 681 761,00
R 21532	Réseaux d'assainissement	1 681 761,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 681 761,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n°3 au budget Assainissement comme détaillé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°3 au budget Eau potable – N°2013-12-187

Afin d'effectuer les opérations comptables d'ajustement des notifications définitives, il convient d'adopter la décision modificative n°3 au budget Eau potable comme indiqué ci-dessous :

Article	Désignation	Montant
FONCTIONNEMENT		
D 023	Virement à la section d'investissement	-366 834,00
D 66111	Intérêts réglés à l'échéance	189 454,00
D 668	Autres charges financières	40 481,00
D 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	136 900,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1,00
R 773	Mandats annulés sur exercices intérieurs	1,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1,00
INVESTISSEMENT		
D 1318	Autres	136 900,00
D 1641	Emprunts en euro	807 281,00
D 1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	12 332,00
D 2315-21	Installations, matériel et outillage techniques	-996 734,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-40 221,00
R 021	Virement de la section d'exploitation	-366 834,00
R 13918	Autres	136 900,00
R 1641	Emprunts en euro	52 813,00
R 1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	136 900,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	-40 221,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n°3 au budget Eau potable comme détaillé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention pour la surveillance, l'entretien et la promotion du réseau d'espaces, sites et itinéraires intitulé « Terre de Camargue » et labellisé « Gard pleine nature » sur le territoire de la Communauté de Communes « Terre de Camargue » – N°2013-12-188

Cette convention signée en 2011 pour une année renouvelable, a pris fin au 30 septembre 2013. Elle avait pour objet, notamment de :

- garantir l'engagement des parties concernées pour la surveillance et l'entretien (signalétique, balisage, aménagements divers, réalisés par le SMCG) du Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires (les chemins de randonnées) intitulé « Terre de Camargue », labellisé « Gard pleine nature », situé sur le territoire des communes de St Laurent d'Aigouze, Aigues-Mortes et le Grau du Roi, adhérentes à la Communauté de Communes Terre de Camargue et au Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise (SMCG),
- définir les modalités d'édition et de diffusion du carto-guide, outil de promotion des chemins de randonnées de notre territoire intercommunal dans la collection « Espaces Naturels Gardois ».

Conformément à cette convention il convient de valider le tableau ci-dessous, concernant la répartition pour l'année 2013 (de janvier à fin septembre) de l'entretien des chemins de randonnées par les communes, dans la mesure où elles restent propriétaires des chemins mis en valeur. La participation annuelle est calculée par rapport au nombre de kilomètres de sentiers sur chaque commune, dont le détail est présenté dans la convention et répartie comme suit :

Commune	Kilométrage sentiers	Participation en €
Aigues Mortes	22,98 Kms	2 680,00 €
St Laurent d'Aigouze	34,68 Kms	4 045,39 €
Grau du Roi	42,34 Kms	4 938,11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De valider comme chaque année, et conformément à la convention susmentionnée, le principe de remboursement par les communes des frais y afférent,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention d'occupation du parking de la résidence Le Lagon Bleu – N°2013-12-189

Il convient de conclure une convention avec le syndicat des copropriétaires (SDC) de la résidence LE LAGON BLEU afin de permettre à la Communauté de Communes d'implanter ses ouvrages d'évacuation des eaux pluviales de l'Avenue J JAURES et à les exploiter dans la partie privative de l'immeuble "LE LAGON BLEU", plus précisément sur le parking.

La Communauté de Communes Terre de Camargue est autorisée à implanter un réservoir de stockage, un réseau d'amenée et d'évacuation des eaux, des regards d'accès et de visite ainsi que des ouvrages annexes

La Communauté de Communes Terre de Camargue procède au dévoiement et au raccordement du réseau privé d'évacuation des eaux pluviales du SDC LE LAGON BLEU et à la réfection des parkings.

Le SDC LE LAGON BLEU versera une participation d'un montant de 83 813,66 € (50 % à la signature de la convention et 50 % à la réception des travaux).

La SDC LE LAGON BLEU prendra en charge le traçage des parkings, la réfection du local à déchets démoli lors du démarrage du chantier, et le remplacement et/ou la remise en place des arceaux de parking enlevés. La SDC prendra également à sa charge la mise en place d'aménagements sur les emplacements d'arbres supprimés au parking nord.

La convention entrera en vigueur à compter du dépôt en Préfecture et prendra fin lorsque les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales ne seront plus utilisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention d'occupation du parking de la Résidence Le Lagon Bleu dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Redevance d'occupation du domaine public pour les budgets Assainissement et Eau potable – N°2013-12-190

VERSEMENT MAIRIES BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le rapporteur expose la nécessité de délibérer pour verser aux communes membres la participation forfaitaire correspondant à l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'assainissement d'un montant de:

- MAIRIE D'AIGUES-MORTES : 28 682.00€
- MAIRIE DU GRAU DU ROI : 97 811.00€
- MAIRIE SAINT LAURENT D'AIGOUZE : 5 559.00€

VERSEMENT MAIRIES BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Le rapporteur expose la nécessité de délibérer pour verser aux communes membres la participation forfaitaire correspondant à l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'assainissement d'un montant de :

- MAIRIE D'AIGUES-MORTES : 21 720.00€
- MAIRIE DU GRAU DU ROI : 74 070.00€
- MAIRIE DE SAINT LAURENT D'AIGOUZE : 4 210.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'autoriser à verser aux communes membres, la participation forfaitaire pour l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'assainissement dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser à verser aux communes membres, la participation forfaitaire pour l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'eau potable dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Redevance d'occupation du domaine public pour les budgets Assainissement et Eau potable – N°2013-12-191

Lors du vote du budget primitif 2013 un crédit d'un montant de 150 000 € a été voté pour un fonds de concours aux communes pour les équipements d'éclairage public.

Cette somme est répartie au prorata du nombre de points lumineux présents dans chaque commune tel de précisé dans le cadre de l'étude Diagnostique Eclairage Public réalisée par le Syndicat d'électrification de la basse vallée du Vistre, à savoir :

- 90 000 € pour la commune de Le Grau du Roi (60%)
- 45 000 € pour la commune d'Aigues Mortes (30 %)
- 15 000 € pour la commune de Saint Laurent d'Aigouze (10 %)

Les modalités administratives et financières du versement de ce fonds de concours sont explicitées dans une convention, conclue avec chaque commune, et dont un exemplaire est joint à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter la répartition des sommes attribuées à chaque commune au titre du fonds de concours Eclairage public comme mentionné ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Décision n°13-63, déposée en Préfecture du Gard le 19/11/2013

Un marché à bons de commande pour la réalisation de travaux préparatoires pour la mise en place de compteurs généraux sur le périmètre communautaire est attribué à l'entreprise LYONNAISE DES EAUX sise 34535 BEZIERS CEDEX.

Le montant des commandes pour la période du marché est défini comme suit :

➤ Seuil maximum H.T. : 100 000,00 Euros.

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification du marché.

Décision n°13-64, déposée en Préfecture du Gard le 27/11/2013

Un marché de fourniture courantes et services pour le nettoyage de la vitrerie et des volets des bâtiments communautaires est attribué à l'entreprise OKLER sise à 34670 BAILLARGUES

Pour un montant global et forfaitaire annuel de 5636,40 € HT (cinq mille six cent trente-six euros et quarante centimes hors taxe) soit 6741,13 € TTC.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 01/01/2014 au 31/12/2014, sous réserve de sa notification. Il peut être reconduit par période de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2016

Décision n°13-65, déposée en Préfecture du Gard le 28/11/2013

A compter du 1^{er} décembre 2013, Mme Sandie BONNET est nommée mandataire de la régie de recettes du Centre Aqua-Camargue à Le Grau du Roi, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du Centre Aqua Camargue à Le Grau du Roi, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Décision n°13-66, déposée en Préfecture du Gard le 27/11/2013

Un marché à bons de commande, pour la fourniture et la livraison de vêtement de travail pour les services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est attribué de la façon suivante :

- **Lot 1 : Vêtement « technique » : ESCASSUT sis à 34000 MONTPELLIER**

Les prestations seront rémunérées par application au prix inscrits au BPU du lot.

Le montant des commandes pour la période initiale du marché est défini comme suit :

- Montant maximum HT est de 8 000,00 € (huit mille euros hors taxes) soit 9 568,00 € TTC

- **Lot 2 : Vêtement « entretien » : AVEPIA sise 13300 SALON DE PROVENCE**

Les prestations seront rémunérées par application aux prix inscrits au BPU du lot.

Le montant des commandes pour la période initiale du marché est défini comme suit :

- Montant maximum HT est de 4 000,00 € (quatre mille euros hors taxe) soit 4 784,00 € TTC.

- **Lot 3 : Vêtement « sport » : lot déclaré INFRUCTUEUX** pour motif de non-conformité de l'offre (offre irrégulière)

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 01/01/2014 au 31/12/2014. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2016

Décision n°13-67, déposée en Préfecture du Gard le 09/12/2013**Modification du cautionnement, de l'indemnité de responsabilité et du mandataire suppléant de la régie de recettes du Centre Aqua Camargue au Grau du Roi**

M. Stéphane LOISELEUR est nommé mandataire suppléant à compter du 01.01.2014.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, **Madame Carole MEZY** sera remplacée par **M. Stéphane LOISELEUR**.

Madame Carole MEZY est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de **3 800 €**.

Madame Carole MEZY percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de **320 €**.

Le mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité calculée au prorata du temps durant lequel il assumera effectivement le fonctionnement de la régie, sur la base de l'indemnité prévue pour le Régisseur.

Décision n°13-68, déposée en Préfecture du Gard le 02/12/2013

Un marché à bons de commande, pour la fourniture et la livraison de pain frais artisanal est attribué à la boulangerie LE FRIAND II sise à 30240 LE GRAU DU ROI.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 01/01/2014 au 31/12/2014. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2016.

La quantité totale des commandes pour la période initiale du marché est définie comme suit :

- Seuil minimum en quantité : 10 000 pains
- Seuil maximum en quantité : 18 000 pains

Les quantités totales des commandes seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le prix unitaire d'un pain s'élève à 0.83€ HT (quatre-vingt-trois centimes d'euros hors taxes) soit 0.88€ TTC / l'unité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Président
Léopold ROSSO

Pour le Président
Par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président

Jean-Paul CUBILIER



Conseil Communautaire du 16 décembre 2013